

**RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 273 DU 26 NOVEMBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 autorisant la démolition par l'OPH PARTENORD HABITAT de 12 logements collectifs situés dans la résidence Marcel Pagnol
Entrées 1 et 32 rue Marcel Pagnol à TETEGHEM

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté préfectoral portant agrément du « Groupement de coopération médico-sociale Un Chez Soi d'Abord-Métropole Lilloise »
Annule et remplace le précédent publié au RAA N°268

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
Territoires et de la Mer
du Nord

Service Renouveau
Urbain Durable

**Arrêté préfectoral autorisant la démolition
par l'OPH PARTENORD HABITAT
de 12 logements collectifs situés dans la résidence Marcel Pagnol
Entrées 1 et 32 rue Marcel Pagnol à Tétéghem**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 443-15-1 et R443-17 ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu le décret n° 87-477 du 1er juillet 1987 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'habitations à loyer modéré ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'Etat pouvant donner lieu à remboursement, mais qu'il n'y a plus d'emprunts en cours sur ces bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine Lebel, Directeur par intérim de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu la demande de l'OPH PARTENORD HABITAT en date du 16 septembre 2021 tendant à obtenir l'autorisation de démolir 12 logements collectifs situés résidence Marcel Pagnol, entrées 1 et 32 rue Marcel Pagnol à Tétéghem, dans le cadre du projet de renouvellement urbain ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'OPH PARTENORD HABITAT en date du 16 avril 2021 autorisant la démolition de 12 logements collectifs situés résidence Marcel Pagnol, entrées 1 et 32 rue Marcel Pagnol à Tétéghem ;

Vu la délibération du conseil Municipal de la ville de Tétéghem du 25 août 2020 donnant un avis favorable ;

Entendu que les bâtiments en cause devront être totalement désaffectés.


ARRÊTE

Article 1^{er} – Sans préjudice des dispositions au titre III du livre IV du Code de l'urbanisme relatives au permis de démolir, l'OPH PARTENORD HABITAT est autorisée à démolir 12 logements collectifs situés résidence Marcel Pagnol, entrées 1 et 32 rue Marcel Pagnol à Tétéghem.

Article 2 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Général de l'OPH PARTENORD HABITAT, à Monsieur le Maire de Tétéghem, à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des
Territoires et de la Mer du Nord
par intérim



Antoine LEBEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités du Nord**

Direction de la cohésion sociale

Pôle urgence sociale, hébergement et insertion

Arrêté préfectoral portant agrément du « Groupement de coopération médico-sociale Un Chez Soi d'Abord – Métropole Lilloise »

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-3, L. 365-4 et R. 365-1 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon Fetet secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon Fetet, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le dossier transmis le 23 mars 2021 par le représentant légal du « Groupement de coopération médico-sociale Un Chez Soi d'Abord – Métropole Lilloise » et déclaré complet le 19 octobre 2021 concernant les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux b, c et d de l'article R.365-1-2° du CCH et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées aux a1, a2, a3, et a4 de l'article R.365-1-3° du CCH ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus-citées ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus-citées ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le groupement de coopération médico-sociale, dont le siège social se situe au 13 ter rue de Fleurus - 59000 Lille, est agréé pour exercer dans le département du Nord les activités suivantes :

- **Au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) :**

- b) l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- c) assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- d) la recherche de logements adaptés.

- **Au titre de l'intermédiation locative-gestion locative et sociale (IL-GLS) :**

- a1) location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- a2) la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM et collectivités locales ;
- a3) la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT) ;
- a4) la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM.

Article 2 : L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les intéressés en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 Lille cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Ce recours peut être déposé par courrier ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <https://citoyens.telarecours.fr/>.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **19 NOV. 2021**
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Simon Fetet